

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois



République Française

Mairie de Trumilly

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : ALLARD Alexandre donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

02-DELIBERATION 40/2026 : Autorisation de signature de la convention de partenariat 2026 entre la commune de TRUMILLY et l'association « les Gosses de CREPY »

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Trumilly souhaite offrir à ses jeunes habitants une offre de loisirs encadrée et de qualité pendant les vacances estivales 2026.

À cette fin, un partenariat est envisagé avec l'association "Les Gosses de Crépy" pour l'organisation d'un accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 à 12 ans.

Cette convention, dont les modalités sont détaillées dans le projet annexé à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment en matière d'organisation, d'encadrement, de financement et d'assurance.

Elle prévoit également les conditions de versement d'une subvention communale, calculée en fonction du nombre d'enfants de Trumilly inscrits à cet accueil.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention afin d'en assurer la mise en œuvre pour la période du **6 juillet au 21 août 2026**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1 à R. 227-30 relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir aux enfants de la commune un accueil de loisirs pendant les vacances estivales, dans le respect des normes légales et des attentes des familles ;

CONSIDÉRANT que l'association "Les Gosses de Crépy" dispose des compétences et des agréments nécessaires pour organiser cet accueil dans des conditions optimales de sécurité et de qualité ;

CONSIDÉRANT que la convention annexée à la présente délibération précise les modalités de partenariat, notamment en matière de financement, d'encadrement et d'assurance ;

CONSIDÉRANT que la subvention communale, fixée à **35,00 € par enfant et par semaine**, sera versée en fonction du nombre d'enfants de Trumilly inscrits à l'accueil de loisirs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat 2026 entre la commune de Trumilly et l'association "Les Gosses de Crépy", telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour le versement de la subvention prévue par la convention.

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 22 juin 2026.

Publié sur le site internet

de la commune le : 29/06/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



Le Maire
Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo